

## ZONES INONDABLES ET PAPI

### Ce que dit le SAGE :

#### ❖ *Prescription E2 – 1 : Cartographie des zones inondables*

La cartographie des zones inondables du bassin versant doit être finalisée par les services de l'Etat, dans le but de l'annexer aux documents d'urbanisme (en élaboration ou en révision), pour arrêter l'extension de l'urbanisation en zones inondables (*prescription E2 – 2*).

#### ❖ *Prescription E2 – 3 : Prise en compte des PPRI dans les documents d'urbanisme*

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

#### ❖ *Prescription E2-11 : Protection des champs d'expansion de crues*

Dans un délai de 4 ans après l'approbation du SAGE, le SMEIL réalisera une étude à l'échelle du bassin versant afin de

- distinguer au sein des zones inondables, celles qui sont des champs d'expansion de crues « naturels » de celles qui sont d'ores et déjà urbanisées ;
- déterminer celles qui doivent être maintenues à l'état « naturel » (sans urbanisation).

La cartographie distinguant ces types d'occupation des sols au sein des zones inondables sera annexée aux documents d'urbanisme des communes concernées lors de leur réalisation ou révision. Les orientations relatives à l'occupation du sol de ces zones devront interdire leur urbanisation afin qu'elles puissent continuer à remplir leur fonction dans l'écrêtement des crues.

### Sources et description des données :

**Atlas des Zones Inondables (AZI) :** Document réalisé par bassin versant qui permet de connaître les zones susceptibles d'être inondées par débordement des cours d'eau, hors phénomènes non naturels. Il ne fixe pas de règles et est réalisé à partir de nombreuses données historiques (repères de crues, plus hautes eaux connues, témoignages, enquêtes...).

**Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) :** Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui permet de mettre en œuvre une politique globale opérationnelle et de débloquer des moyens financiers supplémentaires pour la thématique inondation. Il a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

### Indicateurs et évolution :

Sur le territoire, seul le **PPRI** de Quimperlé-Tréméven, approuvé par le Préfet en 2004, est actif.

Sur le bassin, **les atlas des zones inondables (AZI)** ont été réalisés par les services de l'Etat sur l'Inam, l'Ellé et l'Isole.

## ZONES INONDABLES ET PAPI

### Indicateurs et évolution (suite) :

Le SMEIL a lancé en 2013 une réflexion sur l'opportunité d'élaborer un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui permettrait de réaliser des actions complémentaires à celles entreprises dans le strict cadre du SAGE. Suite à de nombreuses discussions et aux derniers événements de 2013-2014, la CLE et le SMEIL, ont souhaité se lancer vigoureusement dans le montage du dossier en recrutant un ingénieur, chargé spécifiquement de ce dossier. Le choix s'est porté vers un PAPI d'intention car, pour le moment, les actions, notamment les travaux à entreprendre, ne sont pas encore définis.

Le PAPI s'établit selon un cahier des charges réglementaire qui s'articule autour de 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Alors que l'on est seulement au début de la réflexion, il paraît d'ores et déjà nécessaire d'améliorer la connaissance sur :

- la vulnérabilité des bâtiments, en basse-ville de Quimperlé (axe 5) ;
- les zones à risques (nivellement topographique des bâtiments, distinguer les bâtiments situés en zone inondable de ceux inondés...), ceci afin de mieux estimer les dommages, de fiabiliser les analyses coûts-bénéfices des projets d'action ;
- le jaugeage du bassin (par la mise en place de capteurs en amont des rivières, en complément des stations DREAL) ;
- la procédure de collecte des informations (hauteurs d'eau, photos, pluviométrie...) pendant les événements pour archivage, exploitation et retour d'expérience ;
- les impacts du risque de submersion marine à Quimperlé.

### *L'essentiel*

Territoire du Pays de Quimperlé : mise en place d'un **PAPI d'intention** (pas d'actions définies pour le moment)

#### **Etapas d'élaboration du PAPI :**

- 1. Réalisation d'un diagnostic partagé du territoire**
- 2. Planification d'une stratégie locale cohérente**
- 3. Définition d'un programme d'actions**
- 4. Approbation par les instances d'ici fin 2015**
- 5. Mise en œuvre à partir de 2016**